BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 30 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE RELATIVE A LA CIRCULATION ET AU SEJOUR DES PERSONNES

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/ADP du 17 Juin 1992 ,
portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 25 Mai 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Française relative à la circulation et au séjour des personnes , signée à Ouagadougou le 14 Septembre 1992 .

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 25 Mai 1994 .

Le Secrétaire de Séance — ***Le Président***

Robert Francis COMPAORE -/

OUEDRAOGO Salfo Théodore-/
PREMIER VICE - PRESIDENT